

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Arrêté de circulation

n°38/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité aux abords de la future école rue des Vergers à Mommenheim,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation pour cette rue,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de la rue des Vergers (tronçon rue du Maréchal Foch à la rue des Cigognes) est modifiée comme suit :

- la circulation est dorénavant interdite à tous les véhicules dans le sens nord/sud,
- le panneau sens interdit « B1 » sera implanté au croisement entre la rue des Vergers et la rue des Cigognes.

Article 2 : La rue des Vergers (tronçon rue du Maréchal Foch à la rue des Cigognes) est dorénavant interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 T. Cette prescription n'inclut pas les véhicules de secours, les véhicules de police et les véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : La rue des Vergers est dorénavant réglementée en « zone de rencontre » limitée à 20 km/h sur le tronçon allant de la rue des Cigognes (comprenant l'entrée de la future école) à la rue du Maréchal Foch.

Article 4 : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie,

Signalisation temporaire) sera posée et entretenue par les services techniques de la Communauté d'agglomération de Haguenau (Territoire de Brumath).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1,2 et 3 ci-dessus.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs, fixant les sens de circulation et les limitations de tonnage dans la rue des Verges sont abrogées.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 06/07/2021.

Le Maire,



Francis WOLF.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf".